

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 10/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/07/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. GOBBE Thierry à M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne, M. GAMBERT Eric à SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

Absent : M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-33 Travaux de voirie 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis réceptionnés en mairie, envoyés par les entreprises EUROVIA, PIGEON et FTPB CHARIER concernant des travaux de voirie relatifs à la réfection des chemins ou espaces communaux.

L'entreprise Pigeon a été retenue pour les travaux de voirie lors de la réunion de la commission Urbanisme – Voirie en date du 25/06/2025.

Les Quentinières :	21 840,08 € H.T.	soit	26 208,10 € T.T.C.
Variante	2 038,61 € H.T.	soit	2 446,33 € T.T.C.
Chemin Quifeu			
lieu-dit les Hauts Onglais :	9 250,29 € H.T.	soit	11 100,35 € T.T.C.
Rue du Port :	3 909,94 € H.T.	soit	4 691,93 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

ACCEPTE

Les devis de l'entreprise PIGEON pour la somme de 44 446,71€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ces devis et de mandater cette dépense à l'article 2151 OP 460 du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/07/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ